Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMITÉ D'HISTOIRE DES MINISTÈRES CHARGÉS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT

(ATS/CATE/ARVE/ARVEJ/etc.)

-

Repères historiques

Document mis à jour en juin 2019

Comité d'histoire

Au XIXème siècle

En France, l'instruction obligatoire structurée par Jules FERRY a longtemps tenu compte, dans son organisation, des contraintes de la vie agricole et industrielle à une époque où les enfants étaient mis à contribution dans la chaîne économique. Ainsi, le calendrier annuel scolaire était conçu initialement pour libérer l'enfant de l'école au moment où sa présence était exigée chez lui comme force de travail (fenaisons et vendanges), ou lorsqu'après-guerre le moindre nombre d'actifs était préjudiciable au redressement économique.

1981

L'alternative politique survenue lors des élections présidentielles et législatives de 1981 a marqué un tournant significatif en donnant la parole à des acteurs depuis longtemps persuadés que les journées scolaires étaient trop longues pour les élèves du primaire et que l'instruction ne passait pas seulement par des savoirs académiques mais aussi par une éducation non formelle et des savoirs être. Ainsi, les associations de parents d'élèves, les mouvements d'éducation populaire proches du nouveau pouvoir comme des élus locaux ont milité pour que les rythmes scolaires soient réorganisés dans leur temporalité et que des activités diversifiées puissent compléter les enseignements scolaires. Cette démarche militante a été également étayée et soutenue par des études issues de cercles universitaires, notamment par des scientifiques tels que Alain REINBERG, François TESTU ou encore, le plus connu, Hubert MONTAGNER, qui ont affirmé, sur la base de leurs travaux, la nécessité de prendre en compte les données de la chronobiologie, de reconnaitre les influences de l'environnement, des conditions de vie, des rythmes sociaux dans l'organisation de la journée scolaire.

Ces arguments ont convaincu le Gouvernement de l'époque à ouvrir les portes de l'école à des intervenants du monde de « l'éducation non formelle », du sport ou de la culture, afin qu'ils y proposent des activités complémentaires de l'école et aident à structurer une journée scolaire en tenant compte de la capacité d'attention des enfants selon les moments de la journée.

1984

C'est dans ce contexte qu'a pris naissance une politique d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, qui nécessitait une coopération constructive entre les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports.

- Certaines dispositions dans le Titre Premier (1° de l'article 4) de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, dite loi AVICE, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, prises à l'initiative du ministère de la Jeunesse et des Sports, va ouvrir la possibilité, à la demande de l'équipe des maîtres, d'utiliser des intervenants extérieurs agréés. Cette loi va permettre d'ouvrir une brèche dans l'organisation du temps scolaire monolithique.

- Toutefois, le premier texte qui constitue concrètement le fondement de la coopération entre les ministères de l'Éducation Nationale et celui de la Jeunesse et des Sports, est la circulaire du 13 décembre 1984 connue sous le nom de « circulaire CALMAT-CHEVÈNEMENT » intitulée « **Aménagement du temps scolaire** (**ATS**) dans le premier degré, développement des liaisons de l'école avec les partenaires éducatifs locaux ».

Elle préconise un aménagement des horaires des enseignements au primaire, pour permettre le développement de projets entre les écoles et les autres partenaires éducatifs locaux proposant des activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire et extrascolaire.

- C'est la ville de Vénissieux, dans la banlieue de l'Est-lyonnais, qui sera le terrain d'expérimentation privilégié de cette politique d'aménagement du temps de l'enfant, sous le regard des scientifiques, puisqu'elle avait déjà engagé une politique dans ce sens.

Pour l'année scolaire 1985-1986, 200 000 enfants, regroupés dans 800 projets aidés par l'État à hauteur de 14 millions de francs, bénéficient de cette initiative. En 1986-1987, ils sont 300 000 dans 1 200 projets.

1987 / 1988

Mais bientôt la liaison institutionnelle avec l'école est rompue. La circulaire du 11 février 1987 signée par Christian BERGELIN, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, réoriente le dispositif vers l'aménagement des rythmes extra-scolaires où l'on met à la disposition des enfants du cycle primaire des activités sportives et culturelles en dehors de l'école dans le cadre de **contrats bleus** signés entre l'État et les collectivités locales, qui incluent les associations sportives et culturelles.

La première année de mise en œuvre (1987-1988) 2 500 communes s'engagent dans des contrats bleus qui concernent 760 000 enfants.

En 1988, Roger BAMBUCK, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargé de la Jeunesse et des Sports, et Lionel JOSPIN, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, souhaitent rétablir les liens avec l'école, étendre cette politique à la maternelle et y intégrer tous les temps sociaux des jeunes. Ils signent la circulaire dite BAMBUCK-JOSPIN du 2 août 1988. L'instruction interministérielle du 13 avril 1989, signée par le ministère de la Culture puis la circulaire BAMBUCK-JOSPIN-LANG du 18 mai 1990, marquent le début de la participation du ministère de la Culture à cette politique, participation préfigurée par le protocole BAMBUCK-LANG signé le 23 février 1989.

Ces textes entérinent une politique tripartite basée sur le volontariat et le partenariat local, fondée sur une approche globale de l'enfant. La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, reprenant certaines des propositions les plus positives des rapports sur l'aménagement du temps, donne une plus grande assise réglementaire à la problématique des rythmes scolaires. Concrètement cette politique se traduit par des **contrats d'aménagement du temps de l'enfant** (**CATE**) articulés autour des projets d'école. Ensuite, parce que le programme **d'aménagement des rythmes de vie des enfants** (**ARVE**) ne peut se limiter aux seules journées d'école, une démarche de projet éducatif local est proposée, concrétisé par des engagements financiers réciproques entre la commune et l'État (ministère de la Jeunesse et des Sports) dans un contrat appelé « **contrat-ville-enfant** » (**CVE**) selon la circulaire du 18 mai 1990.

Le décret du décret du 6 septembre 1990, modifié par celui de 1991(décret du 22 avril 1991, introduit plus grande souplesse afin de libérer les initiatives : il donne une assise réglementaire aux premières expériences d'aménagement du temps scolaire (notamment la semaine de 4 jours).

En 1988-1989, année de transition, 3 067 contrats sont signés bénéficiant à 947 000 enfants. En 1989-1990, on totalise 1 500 000 enfants répartis dans 3 500 CARVEJ dont 400 élargis à des contrats « ville enfants-jeunes » (CVJ)

1991 / 1994

La circulaire BREDIN-JOSPIN-LANG (respectivement ministre de la Jeunesse et des Sports, ministre de l'Éducation nationale, et ministre de la Culture) du 20 septembre 1991, la circulaire BREDIN-LANG (ministre de la Jeunesse et des sports, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture) du 15 octobre 1992 et l'instruction du ministère de la Jeunesse et des Sports (JS) du 13 janvier 1993 reprennent les fondamentaux d'une politique **d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes** (**ARVEJ**) en prenant en compte le second degré, rappelant la nécessité de mener une politique éducative territorialisée, dans des espaces éducatifs concertés et respectant les rythmes des enfants et des jeunes. Une évaluation de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant est menée par le Commissariat général au Plan en 1993, dont le rapport est publié à la documentation Française en 1994. C'est d'ailleurs la première évaluation de ce type menée par le comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques.

1990-1991 : 3 800 CATE (dont 600 CVE) pour 1 850 000 enfants ; 1991-1992 : 4 300 CATE (dont 900 CVE) soit 2 100 000 enfants ; 1993-1994 : 4550 CATE, CVE, CVEJ pour 2 500 000 enfants et jeunes.

1995

En 1995 une nouvelle dynamique est insufflée avec l'arrivée de Guy DRUT à la tête du ministère de la Jeunesse et des Sports. Une circulaire interministérielle du 31 octobre 1995 rappelle la volonté des trois départements ministériels de pérenniser la politique **d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes** (**ARVEJ**). Le contrat ARVEJ, unique et pluriannuel (3 ans), doit dorénavant regrouper tous les dispositifs. L'instruction n° 95-188 JS du 23 novembre 1995 émanant du ministère de la Jeunesse et des Sports porte sur la mise en place d'une politique volontariste d'**aménagement des rythmes scolaires** (**ARS**) en proposant aux communes volontaires de devenir des sites pilotes d'aménagement des rythmes scolaires durant une semaine d'au moins cinq jours, dégageant des plages horaires significatives pour permettre la mise en place d'activités sportives, culturelles et de loisir.

L'une des originalités de cette expérimentation a consisté à mettre en place dès son démarrage un processus d'évaluation piloté par le **Comité d'évaluation et de suivi des aménagements des rythmes scolaires** (**CÉSARS**) qui a publié ses travaux à la Documentation française. L'annonce en mai 1996 faite par François BAYROU, ministre de l'Éducation nationale, de tester dans la totalité de deux départements (Marne et Hautes-Alpes) et une agglomération (Marseille), un nouvel aménagement des rythmes scolaires, renforce encore la dynamique engagée, de même que la proposition faite dans le cadre du pacte de relance pour la ville (PRV) d'étendre cette politique à toutes les zones franches le désirant.

En 96-97 sur 600 projets, 165 sites sont retenus, soit 324 communes réparties sur le territoire national et 772 établissements.

1997 / 2002

En juin 1997, Marie-Georges BUFFET, ministre de la Jeunesse et des Sports, décide de poursuivre la politique d'ARVEJ selon les modalités de la circulaire interministérielle d'octobre 1995, de reconduire les sites pilotes et de labelliser les nouveaux projets prêts à démarrer à la rentrée de septembre. Ces expérimentations font l'objet, durant les deux années scolaires concernées, d'un suivi appuyé, principalement orchestré par les décisions du conseil des ministres du 27 mai 1998. Le Gouvernement y affirme sa volonté de poursuivre cette politique en faveur des enfants et des jeunes à travers la mise en place de **contrats éducatifs locaux** (**CEL**). La circulaire interministérielle n°98-144 du 9 juillet 1998 (Éducation nationale, Jeunesse et Sports, Culture et Ville) définit les objectifs et modalités de ces nouveaux contrats.

En 97-98 ce sont 260 sites pilotes, 384 communes, 859 établissements et 108 400 enfants et jeunes qui sont concernés par les CEL.

La circulaire n° 2000-208 du 22 novembre 2000 complète celle du 9 juillet 1998 et concerne **l'aménagement du temps des élèves dans les contrats éducatifs locaux**. Elle est signée de Jack LANG, ministre de l'Éducation nationale, Catherine TASCA, ministre de la Culture et de la Communication, Marie-George BUFFET, ministre de la Jeunesse et des Sports, et Claude BARTOLONE, ministre délégué à La Ville.

2003

La référence au temps de l'enfant s'éloigne encore un peu plus avec l'instruction du 29 octobre 2003 qui insiste principalement sur la coordination des interventions des services déconcentrés du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche dans le développement **des projets éducatifs locaux (PEL)**. Elle est signée par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le **projet éducatif territorial (PEDT)** mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation formalise cette démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant la complémentarité des temps éducatifs.

2013-2017

La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au **PEDT** a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial, comme de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation. Elle est signée de Vincent PEILLON, ministre de l'Éducation nationale et de Valérie FOURNEYRON, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative.

Avec la circulaire du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires au sein des accueils collectifs de mineurs, dans le cadre de la **réforme des rythmes éducatifs** réapparait la notion de rythmes en faisant référence à celle mise en place par le décret du 24 janvier 2013 consacrée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Ce décret a été complété par le décret du 7 mai 2014 qui permet, sur la base d'expérimentations autorisées par le recteur, de prendre en compte des organisations différentes du temps scolaire.

La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 cosignée par Najat VALLAUD- BELKACEM, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Patrick KANNER, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, promeut la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

L'année 2015/2016 est l'année de la généralisation des PEDT. L'année 2016/2017, celle de leur évaluation, de leur consolidation et de leur approfondissement. Ce travail, en cours de réalisation, sera complémentaire des études menées par le ministère de l'Éducation nationale sur les apprentissages, la fatigue et l'absentéisme. Il donnera lieu à un rapport national remis au ministre chargé de la Jeunesse en 2017.

La circulaire 2016-162 du 8 novembre 2016 "relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et aux nouvelles actions des **groupes d'appui départementaux** (**GAD**)" donne à ces derniers instruction de diffuser les ressources et les bonnes pratiques pédagogiques, de mettre en place des formations croisées des acteurs éducatifs et d'accompagner les collectivités dans l'évaluation de leur projet. De nombreuses collectivités arrivent en effet au terme de leur convention de PEDT à la fin de cette année.

À l'été 2017, 92% des communes, disposant au moins d'une école publique, sont couvertes par un PEDT. Ce sont ainsi 96 % des enfants scolarisés dans ces écoles qui ont la possibilité de s'inscrire à des activités périscolaires organisées dans ce cadre. La moitié des collectivités ayant signé un PEDT proposent ces activités au sein d'un accueil de loisirs sans hébergement leur permettant d'accueillir potentiellement plus de 3 millions d'enfants.

*Note rédigée par Annie **LAMBERT-MILON***

Inspectrice principale de la jeunesse et des sports

Ancienne chargée de mission sur le hors temps scolaire

Ancienne cheffe de la mission ARVEJ

Sources :

- textes législatifs et réglementaires parus au Journal officiel de la République française (JoRf) cités ;
- textes réglementaires parus au bulletin officiel de l'Education nationale (BOEN) et au bulletin officiel de la Jeunesse et des Sports (BOJS) cités ;
- mémoires d'acteurs.

BIBLIOGRAPHIE (éléments)

- **Le temps et rien d'autre**, Etude prospective des activités du temps libre à l'horizon 2010, Secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports. La Documentation Française, (1990).
- L'aménagement des rythmes de vie des enfants.
- **L'aménagement des rythmes de vie de l'enfant : rapport d'évaluation** – Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques - Premier Ministre, Commissariat Général au Plan – La Documentation française - 1994
- **Aménager le temps scolaire** de Georges FOTINOS et François TESTU, Pédagogies pour demain- Questions d'Education chez Hachette Education -1996
- **Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques, rapport d'évaluation**, la Documentation Française, 1994
- **Aménager les temps des enfants**, Comité d'évaluation et de suivi des aménagements des rythmes scolaires, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Documentation Française (1998)
- **Au fil du temps,** Ministère de la Jeunesse et des Sports – Document de l'INJEP n° 37 – Août 1998
- **Pour une approche globale du temps de l'enfant**, CESARE, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Documentation Française (1999)
- **Vie publique : 4 ou 4,5 jours, activités périscolaires :** les rythmes scolaires en débat (2019)

Reproduction autorisée sous réserve de l'accord préalable du CHMJS